



WWW.HAUTS-DE-FRANCE.ARS.SANTE.FR

ARS HfF - Direction de la communication - Étudiants 5^e année - Juin 2021



CET ÉTÉ, CONTRIBUEZ À LA LUTTE CONTRE LA COVID-19

Missions, rémunération, inscription...

[TOUTES LES INFOS SONT ICI](#)



Cet été, vous souhaitez contribuer à la lutte contre la COVID, vous le pouvez



En participant à la campagne nationale de vaccination



En renforçant les équipes soignantes des établissements de soins

Pour ce faire, en quelques clics, déposez simplement votre candidature auprès de l'ensemble des établissements et centres de vaccination de la région



En vous enregistrant sur la plateforme « Renfort RH Crise »
<https://renfortrh.solidarites-sante.gouv.fr/>



A la suite de votre inscription, vous pourrez être contacté par des centres de vaccination ou des établissements ayant une mission à vous proposer.



Vous pourrez également vous faire connaître sur les besoins de renfort enregistrés par les structures.

VOUS POUVEZ VOUS POSITIONNER SUR DIFFÉRENTES MISSIONS

POUR LE RENFORT VACCINAL

Vous pouvez vous inscrire en tant qu' **étudiant du 2^e cycle des études de médecine**, sous réserve d'avoir suivi les enseignements théoriques et

pratiques en lien avec la vaccination dans votre cursus de formation et d'administrer les vaccins en présence d'un médecin ou d'un infirmier.



Pour ceux qui ne seraient pas formés, une formation théorique à la vaccination est accessible en ligne : <https://www.tap-ehesp.fr>

POUR LE RENFORT EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Vous pouvez exercer en tant qu' **infirmier**, si vous avez validé votre **5^e année (DFASM2)** et sous condition d'être encadré par un infirmier diplômé d'Etat ou pouvant être joint ou intervenir à tout moment.

Contrat et rémunération

Pour tout renfort **en établissement de santé**

■ **Contrat et rémunération effectués par l'établissement recruteur.**

Pour tout renfort **en centre de vaccination non hospitalier**

■ **Contrat et rémunération par l'assurance maladie**

selon le tarif horaire suivant :

Pour les étudiants **n'ayant pas encore validé leur 6^e année**

■ **24 euros** entre 8h et 20h.

■ **36 euros** entre 20h et 23h et entre 6h et 8h.

■ **48 euros** entre 23h et 6h ainsi que le dimanche et les jours fériés.